

Réforme constitutionnelle avortée en France

Samir Saul

Numéro 784, mai-juin 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/81894ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Saul, S. (2016). Réforme constitutionnelle avortée en France. *Relations*, (784), 8-10.

CONTRATS INFORMATIQUES
Commission exigée

Alors que les liens entre l'octroi des contrats publics dans le domaine de la construction et le financement illégal des partis politiques continuent de défrayer la manchette au Québec, une pétition cherche à attirer l'attention du public sur des problèmes similaires dans un autre secteur : les contrats gouvernementaux en informatique. Depuis 2010, plusieurs médias signalent des dépassements de coûts chiffrés en milliards de dollars dans ce domaine. La pétition, lancée par l'équipe du journal en ligne *Crypto.Québec*, réclame la tenue d'une commission d'enquête publique sur le sujet, revendication portée par plusieurs organismes depuis janvier 2015. La date limite pour signer est le 22 mai. Voir : <crypto.quebec/petition-assnat/>.

gouvernement en la matière. Il est regrettable que ce dernier oriente désormais les immigrants vers les formations à temps partiel plutôt qu'à temps complet. Des cours à temps complet spécialisés en communication orale et en expression écrite – qui connaissent pourtant un franc succès chez les immigrants – ont en effet été convertis en cours à temps partiel. Le gouvernement a également supprimé, en 2012, les entrées en continu dans les classes de francisation. Désormais, les nouveaux arrivants ne peuvent plus être admis après une période de 7 jours suivant le début du cours à temps partiel de 11 semaines. Ils doivent attendre le début d'une autre cohorte, ce qui peut prendre trois mois et parfois davantage. De quoi décourager les nouveaux arrivants, qui sont plus enclins à

s'inscrire dès les premiers moments suivant leur arrivée au Québec.

Par ailleurs, le gouvernement n'a pas mené d'évaluation rigoureuse des programmes de francisation. Pourtant, depuis 2008, il dispose de nouveaux outils permettant de faire un meilleur suivi du parcours des immigrants dans le réseau, dont l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français des personnes immigrantes adultes, et un numéro unique associé à chaque immigrant, qui permet dorénavant de mieux comptabiliser les inscrits et de suivre leur parcours de francisation. Ainsi, on ignore entre autres l'effet des cours sur les pratiques linguistiques des immigrants. Certaines données indiquent toutefois que des lacunes importantes persistent même après la fin du processus de francisation. Le quart des immigrants ayant suivi tout le parcours des cours de francisation considèrent en effet qu'ils ne maîtrisent pas le français à l'oral, proportion qui monte à la moitié pour le français écrit.

Enfin, il ne suffit pas d'enseigner le français aux nouveaux arrivants, il faut aussi s'assurer que l'environnement dans lequel ils évoluent favorise l'usage du français. Or, le gouvernement du Québec a fermé les yeux ces dernières années sur sa propre bilinguisation institutionnelle et sur l'anglicisation progressive du visage de Montréal. Il devrait pourtant assumer pleinement l'esprit à l'origine de la loi 101 et veiller à ce que le français soit vraiment la langue commune, notamment en milieu de travail.

Le manque de volontarisme du gouvernement québécois en matière de franci-

sation des immigrants relève de la négligence. Il doit prendre dès maintenant la pleine mesure de l'enjeu pour assurer l'avenir du français au Québec. ©

1. Voir Robert Dutrisac, « Les cours de français boudés par les immigrants », *Le Devoir*, 26 janvier 2016.

**RÉFORME
CONSTITUTIONNELLE AVORTÉE
EN FRANCE**

Le projet du gouvernement Hollande d'inscrire l'état d'urgence et la déchéance de nationalité dans la Constitution française a échoué, heureusement.

Samir Saul

L'auteur est professeur d'histoire à l'Université de Montréal

Dans la foulée des attentats du 13 novembre 2015 et de l'instauration de l'état d'urgence en France, le président François Hollande a réuni l'Assemblée nationale et le Sénat en congrès extraordinaire à Versailles, le 16 novembre, pour une démonstration solennelle d'unité nationale. Se posant en chef de guerre, il proposa de modifier la Constitution pour y inscrire le régime de l'état d'urgence et la déchéance



Le déficit d'entretien est de **1 200 000 000 \$** à la CSDM.

L'école Baril est fermée depuis 5 ans.

L'école Saint-Gérard est fermée depuis 5 ans.

L'école Hochelaga est fermée depuis 4 ans.

L'école Saint-Nom-de-Jésus est fermée depuis 4 ans.

L'école Sainte-Lucie est fermée depuis 2 ans.

L'école Sainte-Bibiane est fermée depuis 2 ans.

L'école Sainte-Catherine-de-Sienne est fermée depuis 1 an.

Ça va prendre plus de 200 millions \$ pour rénover les écoles de la CSDM.

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —





Photo tirée de l'animation d'ouverture du *Journal des bonnes nouvelles*

Les bonnes nouvelles des Souverains anonymes

La vie en milieu carcéral est une réalité qu'on observe souvent d'un œil aussi désespéré que fasciné. Mais rares sont ceux qui œuvrent à bâtir des ponts entre les personnes détenues et la société de manière aussi inspirante que le fait Mohamed Lotfi à la prison de Bordeaux, à Montréal, avec ceux qu'il a baptisés les Souverains anonymes. Pendant 23 ans, leur émission radiophonique éponyme a créé un espace inédit d'expression et d'échange pour des détenus qui purgent des peines ne dépassant pas deux ans et les nombreux artistes et personnalités publiques qui sont allés à leur rencontre. Le *Journal des bonnes nouvelles*, lancé en février dernier, est leur nouvelle initiative.

Dans ce bulletin vidéo diffusé sur Internet, les détenus nous annoncent leurs projets et leurs rêves, images à l'appui. Plusieurs portent une quête de justice sociale liée à leurs racines, rêvant par exemple de la

libération de la Palestine ou encore de l'élection d'un président paysan en Haïti. Des artistes comme Sylvie Moreau, Schelby Jean-Baptiste et Kattam jouent les présentateurs.

La personne incarcérée, qui assume la responsabilité de ses gestes, a une vie dedans et après la prison ; ce n'est pas en niant leur humanité aux détenus qu'on créera un avenir meilleur pour eux comme pour la société. Mohamed Lotfi le réaffirme avec conviction en renouvelant son pari : miser sur le pouvoir transformateur de la créativité et de l'expression, qui peut parfois conduire « À la découverte d'un trésor caché » (lire l'entrevue qu'il nous accordait dans notre n° 766, août 2013).

Pour visionner le *Journal des bonnes nouvelles*, visitez la page Facebook des Souverains anonymes et la chaîne YouTube de Mohamed Lotfi.

de la nationalité française pour les coupables de terrorisme. Ainsi faisait-il siennes des idées émanant de l'extrême-droite, celles-là mêmes qu'il rejetait auparavant.

Proclamé six fois en France depuis 1955, au début de la guerre d'Algérie, l'état d'urgence accorde des pouvoirs étendus aux autorités et restreint les libertés publiques. Il permet au ministre de l'Intérieur, entre autres, de réaliser des perquisitions administratives et de prononcer des assignations à résidence, sans mandat judiciaire. Il autorise la dissolution d'associations et de regroupements. Les préfets peuvent interdire la circulation des personnes et des véhicules, instituer des zones de protection où le séjour est réglementé et interdire de séjour des personnes. Les contrôles aux frontières sont rétablis. Ainsi, depuis les attentats, six millions de personnes ont été contrôlées et 10 000 individus empêchés d'entrer sur le territoire. Il y aurait eu 3000 perquisitions.

Si l'état d'urgence peut contribuer à neutraliser certaines menaces, l'effet dissuasif de la déchéance de nationalité, voire de la seule privation de droits civiques, paraît douteux : en effet, le kamikaze qui envisage de passer à un autre

monde ne se soucie guère de son statut dans celui-ci.

Pourquoi consigner des mesures d'urgence dans la Constitution quand leur mise en œuvre est possible par des voies légales ordinaires ? La portée pratique se discerne mal, puisque le Conseil constitutionnel avait déjà validé la légalité constitutionnelle de l'état d'urgence. Prorogé deux fois, celui-ci est en vigueur jusqu'au 26 mai et sera vraisemblablement prolongé jusqu'à la fin juillet. Quant à la déchéance de nationalité, l'article 25 du Code civil permet de la prononcer par décret, pris après avis conforme du Conseil d'État, pour les personnes ayant acquis la qualité de Français, à condition de ne pas les rendre apatrides, ce qui serait contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, donc au droit international.

Alors, réflexes sécuritaires ? Postures martiales ? Exploitation de la peur pour enraciner des mesures liberticides ? Tentative de piéger l'opposition parlementaire ? Récupération politicienne à des fins de renflouement d'un navire gouvernemental prenant l'eau de toutes parts – comme en témoignent les débâcles aux élections municipales, européennes, départemen-

tales et régionales – en vue des présidentielles et législatives de 2017 ? Quelles qu'en soient les raisons, le 30 novembre dernier, 58 personnalités dénonçaient « la mise sous tutelle sécuritaire de la population entière » et appelaient à manifes-

Carrés rouges dans l'Hexagone

La réforme du *Code du travail* soulève une vague de protestation importante en France depuis le mois de mars dernier. La loi El Khomri – du nom de la ministre du Travail – permettrait notamment de faciliter les licenciements et d'abaisser les conditions de travail. En guise de réponse, le mouvement Nuit debout a entre autres vu le jour. Inspiré par le mouvement des Indignés espagnols, il rassemble des centaines de citoyens qui occupent le soir et la nuit la place de la République, à Paris. D'autres villes ont emboîté le pas. À l'initiative d'étudiants de l'Université Paris 8, les protestataires ont aussi adopté le carré rouge comme symbole de leur lutte, en l'adaptant légèrement : de forme rectangulaire, il évoque le *Code du travail*, un livre rouge de la même forme.

ter malgré l'interdiction. Au sein de la majorité présidentielle, le malaise s'est aussi fait sentir devant des mesures manifestement contraires aux traditions républicaines. Des souvenirs de Vichy sont remontés à la surface. Le 27 janvier, Christiane Taubira, la Garde des Sceaux qui devait piloter le dossier, a démissionné.

Au Parlement s'est déroulée une autre joute. La question de la constitutionnalisation de l'état d'urgence n'a troublé ni l'Assemblée nationale, ni le Sénat; les deux l'ont appuyée massivement. C'est sur l'écueil de la déchéance de nationalité que la révision constitutionnelle s'est brisée. Jusque-là, seuls les binationaux ayant acquis la nationalité française par naturalisation ou mariage pouvaient subir cette sanction. Hollande voulait élargir la déchéance aux binationaux nés en France. Pour l'Assemblée nationale, cette extension était discriminatoire car créant deux classes de Français: les binationaux et les autres. Le 10 février, elle a donc voté la «déchéance pour tous», ce qui aurait nécessairement créé des apatrides. Le Sénat, où l'opposition est majoritaire et où les partisans de Nicolas Sarkozy et de François Fillon se concurrencent, s'en est saisi et, le 22 mars, refusa l'apatridie. Le résultat laisse songeur: par esprit égalitaire, la chambre basse a soumis les «mononationaux» à la déchéance; plus conservatrice, la chambre haute a fait preuve de sollicitude pour leurs libertés.

Comme une réforme de la Constitution doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux chambres et qu'un

compromis était hors d'atteinte, Hollande a jeté l'éponge le 30 mars. Déclencher un référendum aurait été suicidaire pour un président impopulaire. Le feuilletton constitutionnel a donc abouti à un fiasco. À la manœuvre électorale gouvernementale a répondu la manœuvre politique de l'opposition. La vraie droite a coulé un projet de droite, adopté par une fausse gauche. L'état d'urgence, lui, est toujours en vigueur. ©

VERS LE FSM 2016 À MONTRÉAL

Le Forum social mondial est à un tournant, plaçant celui de Montréal face à plusieurs défis.

Roger Rashi

L'auteur est coordonnateur des campagnes à Alternatives

La tenue du Forum social mondial (FSM) 2016 à Montréal, du 9 au 14 août prochain, est un défi à plus d'un titre: premier FSM à se tenir dans un pays du Nord, il survient alors que le processus même du FSM est remis en question par plusieurs intervenants dans le mouvement altermondialiste.

Ayant constitué pendant plus d'une décennie le lieu privilégié de la convergence des mouvements s'opposant à la



mondialisation néolibérale, le FSM reste un événement emblématique de cette résistance et de la volonté de développer des projets alternatifs d'émancipation et de dépassement du capitalisme en crise. Toutefois, il peine aujourd'hui à refléter les contestations multiples qui ont émergé depuis 2011. Les révoltes du printemps arabe, les mobilisations des «Indignados» européens ou celles des carrés rouges au Québec le poussent à se réinventer. Et Montréal hérite de la double tâche d'aider à la refondation du processus tout en rendant ce rendez-vous pertinent – au sens politique – pour les organisations et les mouvements sociaux du pays hôte (Québec, Canada et Premières Nations).

La singularité du processus repose sur les multiples activités autogérées qui assurent la diversité et l'assise large des différentes éditions du Forum. Conformément à sa charte, le FSM ne peut faire des décla-